

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURRIER UNIVERSEL

Du 5 PLUIVIOSE, an 5<sup>e</sup>. de la République française.

(Mardi 24 JANVIER 1797, vieux style.)

(DICER VERUM QUID VERAT?)

### A V I S

Le propriétaire de ce journal ayant à regretter la mort du citoyen Loroux, chargé de sa correspondance, prie les abonnés d'adresser désormais leurs lettres au directeur du Véridique, rue des Prêtres Saint-Germain l'Auxerrois, n<sup>o</sup> 42.

Toutes lettres non affranchies ne seront point reçues.

### Cours des changes du 4 pluviôse.

Amsterdam	59 60
Hambourg	194 191
Espagne	11 5 2 m.
Gènes	92 93
Livourne	191
Bâle	11 1/2 p.
Piastres	100 50 200
Quadruple	79 1/2
Or fin	101 1/2
Souverain	33
Mandat	1 1/2 6 d.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ANGLÈTERRE.

Londres, le 16 janvier.

La Musette, corsaire français de vingt-deux canons et de cent vingt hommes d'équipage, a été prise par le sloop de guerre le Hasard.

Le Polyphème et l'Apollon se sont emparés d'un autre corsaire français appelé les Deux Amis, de cent tonneaux, grée en goëlette, et montant quatorze canons.

Les dernières dépêches de l'amiral Bridport sont datées du 8. A cette époque, il croisoit à la hauteur du cap Cléar. Deux jours avant (le 6) quatre vaisseaux de ligne français et quelques frégates avoient été aperçus à dix lieues au sud du cap Cléar.

La corvette française l'Atalante, de dix-huit canons, faisant partie de la flotte de Brest, a été prise à la hauteur des Sorlingues, par la frégate la Phébé, de trente-deux canons, commandée par le capitaine Barlow, et conduite par celles-ci à Plymouth, où elles sont l'une et l'autre entrées le 13, à cinq heures du soir.

Le navire le Tartare, capitaine Ashington, allant de Demerari à Londres, chargé de coton, sucre et café, qu'il avoit été pris, près le cap Cléar, par un vaisseau français de 74 canons et une frégate, a été repris quelques heures après par les frégates le Jason et l'Ullé,

et envoyé à Plymouth, où il est arrivé le même jour que l'Atalante.

Toutes les lettres de Saint-Domingue apportées par le dernier paquebot, parlent de la conduite odieuse et vexatoire des français à l'égard des navires américains; ceux-ci, sous les prétextes les plus frivoles, sont arrêtés par les croiseurs français, et conduits à Léogane ou aux Cayes. Là, on fait une espèce d'information sommaire, et les bâtimens sont jugés de bonne prise; le seul motif de leur condamnation, est qu'ils étoient destinés pour quelques ports anglais de Saint-Domingue, lesquels ports ont tous été déclarés en état de siège par la commission directoriale de cette colonie.

Au moment où nous mettons sous presse, on nous apprend que les villes de Boston, de New York et de Savannah ont été en partie la proie des flammes. Chaque parti, comme c'est l'usage en pareil cas, ne manque pas de s'accuser réciproquement d'être l'auteur de cet événement; mais c'est sur les habitans français que les soupçons paroissent se réunir avec le plus de fondement. (Counti Cronicle.)

Le capitaine Barton a adressé à l'amirauté de la rade de Basseterre, en date du 3 décembre, la lettre suivante :

« Un paquebot partant aujourd'hui pour l'Angleterre, je saisis cette occasion de vous faire connoître que j'avois jeté l'ancre à Saint Kitt, le 25 du mois dernier, lorsqu'un avis envoyé de l'isle Danguille, y arriva pour informer l'amiral que l'isle étoit attaquée par deux vaisseaux de guerre français et autres petits bâtimens contenant quatre cents hommes de troupes. Je crus qu'il étoit de mon devoir de quitter le poste que j'occupois pour porter du secours à cette place; le vent étant au nord, m'empêcha d'arriver à tems pour empêcher l'ennemi d'incendier la ville; mais j'ai la satisfaction de vous annoncer qu'après une action d'environ 2 heures, j'ai effectivement sauvé l'isle en prenant le vaisseau, et en coulant à fond le brick. Le vaisseau est le Décis, monté de 24 canons de six et deux pièces de campagne, en cuivre, avec cent trente-trois hommes d'équipage, et deux cent trois de troupes, commandé par le citoyen André Senis; le brick a nom la Vaillante, portant 24 canons de quatre, quarante-cinq hommes, et quatre-vingt-dix soldats, commandé par le citoyen Laboutique. J'ai transmis les détails de l'action au contre-amiral Harvey qui vous les fera passer. »

Signé BARTON.

N. B. J'apprends que les troupes dont il s'agit, avoient été rassemblées par Victor Hugues, dans le dessein de piller l'isle et de la détruire.



On mande de Saint-Vincent, en date du 1<sup>er</sup> décembre, que les hostilités sont terminées dans cette île. Les caraïbes et les brigands, au nombre d'environ trois mille, y compris les femmes et les enfans, se sont rendus, et on a pris les mesures nécessaires pour les déporter. Une dysenterie a occasionné de grands ravages parmi eux; il en mouroit trente à quarante par jour.

On écrit des Bermudes, que les forces navales envoyées par les français à Saint-Domingue l'été dernier, font voile, suivant ce qu'on conjecture, vers le nord de l'Amérique: elles consistent en deux vaisseaux de ligne et huit autres bâtimens de vingt à cinquante canons.

Une fièvre putride enlève beaucoup de monde aux Bermudes. On dit qu'elle ne règne heureusement que dans un seul canton de cette île.

On reçut hier les papiers de New-Yorck, en date du 12 décembre; ils annoncent que la majorité des suffrages en faveur de M. Adams, pour succéder à Washington dans la présidence, n'est plus douteuse.

Washington a adressé un message aux deux chambres du congrès, le 7 décembre dernier. Il y présente le tableau des opérations qui ont eu lieu dans le cours de l'année, et des observations sur la situation actuelle des Etats au dedans et au dehors. Le congrès a arrêté de faire une respectueuse réponse à cette adresse, et a nommé un comité pour la rédiger.

On écrit de Falmouth, en date du 10 janvier, qu'un convoi, sous l'escorte de la frégate *le Sahorse*, destiné pour Lisbonne, et portant des troupes, est parti la veille au matin, par un bon vent est-nord-est.

## R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E .

### M I N I S T È R E D E L A M A R I N E .

Le vaisseau *le Trajan* et la frégate *la Charente*, sont entrés à Brest, le 25 nivose dernier.

La frégate *la Bravoure* est arrivée le même jour sur la rade de l'Orient.

Le vaisseau *les Droits de l'Homme*, capitaine Lacrosse, ayant rencontré, aux attéragés de Brest, le vaisseau rasé anglais *l'Infatigable* et la frégate *l'Amazone*, de 40 canons de 18, leur a livré un combat très-vif, et a forcé la frégate à se jeter sur la côte, dans la baie d'Audierne. Tandis qu'il poursuivait le vaisseau rasé, il a été attaqué lui-même par une division anglaise, et il s'est trouvé dans la nécessité de s'échouer dans la même baie.

On s'occupoit avec activité de sauver l'équipage du vaisseau; celui de la frégate anglaise l'avoit été déjà entièrement.

De tous les bâtimens de guerre qui composent l'armée navale, sortie de Brest, le 25 frimaire, la seule frégate *la Tortue* est tombée au pouvoir de l'ennemi. On n'attend plus que deux bâtimens de transport qui se sont séparés de l'armée.

### P A R I S , 4 p l u v i o s e .

Un journal qui a de la vogue, et qui la mérite, porte aujourd'hui M. de Montesquieu au ministère des finances, et fait l'éloge de ses connoissances financières. Je me défierai beaucoup de la couplesse de ces hommes qui ont fait, avec un égal succès, le métier de courtisan dans le palais des rois et dans les places publiques.

J'ignore si dans la nuit profonde où nous ont laissé la

mort ou le silence des grands talens, M. de Montesquieu peut jeter quelque foible lueur qui le fasse appercevoir; mais je sais très-bien qu'avant qu'on eût coupé le cou à Bernigaud-Desgranges, pour l'empêcher de parler, qu'avant que Bergasse eût renoncé à écrire, avant qu'il eût jugé nos maux incurables, ces 2 hommes distingués par leurs profondes lumières, ont démontré arithmétiquement la fausseté de tous les calculs de M. de Montesquieu, le vi et l'illusion de ses plans et des espérances dont il berçoit alors la populace révolutionnaire. De ce que M. de Montesquieu auroit pu, dans le cours de la révolution, mettre un ordre utile dans ses finances domestiques, et les améliorer sensiblement, il ne faudroit pas se hâter d'en conclure que celles de la France prospéreroient également en ses mains. Voyez ce génois qui remplit si bien son coffre - fort, tandis qu'il ne sut que vider le trésor royal!

Le commandant des Invalides vient de déclarer, dans une lettre insérée dans quelques papiers publics, que les coups de fusil tirés sur le colonel Malo et sur ses dragons, doivent être attribués à un hasard malheureux, et nullement à la mauvaise intention de ceux qui les ont lâchés. « Ce », sont dit le commandant, des garçons boulangers qui tiroient à la cible (au blanc) dans la cour du magasin au bois de la boulangerie, avec un fusil et un pistolet; ils avoient placé le but au mur faisant face à la chaussée de l'Ecole-Militaire. Un des coups a passé au dessus du mur, et blessé un brigadier de dragons à la jambe gauche. Ces boulangers ne sont ni militaires ni invalides. »

Tel est le substantiel du rapport du citoyen Montigny, commandant en chef dans la maison des Invalides.

On assure que les ambassadeurs des rois ont été convoqués à la fête commémorative de l'effusion du sang royal sur l'échafaud; qu'on y a même invité l'ambassadeur du roi d'Espagne, cousin de Louis XVI. En fait d'horreur et d'absurdité, on peut défier l'imagination d'aller plus loin.

Le premier coup de canon tiré le matin du 21 janvier, produisit sur M....., ancien militaire, un effet bien singulier. Cet officier avoit sur la poitrine une cicatrice que le bruit du coup a sur-le-champ rouverte; éloquent panégyrique de celui dont on alloit célébrer le supplice! Alors, pourra-t-on dire un jour, les blessures des vieux guerriers se rouvroient et saignoient pour honorer la mémoire d'un roi vertueux qui, comme on l'a dit de César, poussa la clémence jusqu'à être obligé de s'en repentir.

Un littérateur célèbre qui prépare un ouvrage sur la révolution considérée comme un coup de la vengeance céleste, a placé dans un endroit cette belle expression: *Dieu nous a puni par nos fureurs et par les vertus d'un bon roi.*

Pendant que nos directeurs représentoient de leur mieux, à Notre-Dame, la majesté nationale, il tombait sur eux, d'un des trous de la voûte, des cailloux de la poussière, de saletés; ce qui les obligea souvent de prendre l'attitude de Jupiter secouant les mondes de



escabot. Il se répandit aussi dans tout l'édifice une vapeur qui n'étoit point équivoque. Il paroît que les auteurs de cette insolence avoient employé tous les raffinemens de la chimie pour rendre le méphitisme plus insupportable. On a fait pour les découvrir des recherches vaines. Enfin, les directeurs ont été forcés de sortir, le teint jauni, et le mouchoir aux narines.

*Totam concarnant regiam. PHÉD E.*

Le ministre de l'intérieur, Benezech, est parti pour la Belgique. Son porte-feuille sera confisqué, durant son absence de 18 jours, à Cochon, ministre de la police. On ignore le motif du voyage de Benezech. On croit qu'il s'agit de se concerter pour quelque grande mesure financière, dont la base seroit la vente d'une partie des biens nationaux de la Belgique.

La majeure partie de l'armée du Nord a pris ses quartiers d'hiver, tant dans le duché de Clèves, que sur les bords de la Meuse et dans la Belgique. Les fonds avec lesquels on paie cette armée, sont, suivant les lettres de Bruxelles, fournis par la Hollande, qu'elle est surtout destinée à défendre, en cas d'attaque.

Le quartier-général de l'armée de Sambre et Meuse va être transféré à Coblenz. Cette armée est dans la plus grande pénurie. La plupart des soldats sont sans vêtemens.

Le général Moreau s'est rendu à Basle où il doit avoir, le 4 pluviose, une conférence avec l'archiduc Charles, pour convenir du cantonnement des deux armées, et de la conduite que l'on tiendra relativement au pont d'Huningue.

*QUATRAIN sur la statue de TIBÈRE, qu'on amène de Rome.*

L'inconcevable caractère !

Que vous êtes, français, tantôt haut, tantôt bas !

J'ai vu sur le Pont-Neuf, mettre Henri IV à bas :

Et, pour le remplacer, on fait venir Tibère !

Les lettres de Vienne, du 5 janvier, nous apprennent que la forteresse de Mantoue est encore suffisamment approvisionnée de viande, et que le général Alvinzi qui a reçu un renfort de vingt mille hommes, va tenter un dernier effort pour repousser les français.

*Extrait d'une lettre insérée dans l'Historien, et écrite de Basle, au député Ferroux.*

25 nivose, an 5.

Je suis arrivé, mon cher, dans cette ville avant-hier, au bruit du canon. J'en sortirai ce soir encore au bruit du canon.

De mes fenêtres qui donnent sur le Rhin, je vois Huningue sur la rive gauche du Rhin, et l'ouvrage à cornes qui termine sur la rive droite la tête du pont (lequel pont, par parenthèse, n'existe plus). Je vois aussi le feu des batteries autrichiennes. Je t'envoie un petit plan, avec des explications qu'une personne très-

instruite m'a données. Tu en concluras que cette tête de pont ne peut pas tenir encore long-tems.

Aujourd'hui, vingt-quatre pièces de 24 arrivent pour achever de la faire crouler.

Depuis que Kelh a capitulé, la tête du pont nous devient inutile, et ce seroit un très-faux point d'honneur ou plutôt d'orgueil, que de vouloir s'obstiner à conserver quelques jours de plus cette portioncule de territoire, par la perte assurée de deux mille hommes qui l'occupent en ce moment. Il faut une prompte retraite à ces braves, sur Huningue, ou une honorable capitulation.

L'archiduc Charles a dû arriver hier au soir, au camp de dix à douze mille hommes qui pressent l'attaque. Il veut faire le pendant de Kelh, ou réduire en cendres l'ouvrage des français sur la rive droite.

On attend aujourd'hui Moreau à Huningue. J'espère qu'instruit des projets de l'archiduc, il ne balancera point à sauver nos compatriotes. La gloire du nom français ne recevra point d'atteinte par cette conduite prudente et généreuse.

Il y a lieu de croire que l'archiduc et Moreau se verront ici, sous deux ou trois jours, et que tu apprendras le sort de la tête du pont d'Huningue, sous cinq ou six.

Mon opinion n'est pas équivoque. J'aime mieux la conservation de deux mille de nos très-braves défenseurs, qu'un morceau de terre sur la rive droite du Rhin, et le récit fastueux de leur admirable défense, qui n'a déjà été que trop meurtrière. C'est une vaine gloire que la résistance à des moyens dix fois supérieurs, et puis il faut s'occuper du grand art de ne pas dégoûter le soldat.

Si quelque chose m'afflige, c'est d'entendre proclamer l'archiduc Charles comme le bienfaiteur et le libérateur de l'Allemagne, lorsque cette gloire devoit nous appartenir. Toute l'Allemagne nous eût ouvert les bras, si nous eussions eu de bons commissaires pour la partie politique et civile. On nous avoit vu venir avec plaisir ; mais au lieu de fraternité et d'amitié promises et exigées par la constitution, on n'a déployé que scélératesse, rapines, viols, exactions. O ma patrie ! ô liberté ! qui vous vengera ?

On croit qu'après l'expédition d'Huningue, l'archiduc Charles se reportera sur le Bas-Rhin, pour dégager Dusseldorf ; et si la paix n'a pas lieu cet hiver, on ne doute point qu'après deux mois de repos qu'il veut donner à ses troupes, il ne tente la reprise des terres d'Allemagne, sur la rive gauche du Rhin.

**CONSEIL DES CINQ-CENTS.**

*Séance du 4 pluviose.*

Duprat reproduit un projet de résolution sur le mode d'appel des jugemens rendus dans les colonies ; il est adopté en ces termes :

Art. I. Jusqu'à ce que le régime constitutionnel ait été entièrement organisé dans les colonies, l'appel des jugemens qui en sont susceptibles, rendus par les anciens tribunaux des isles françaises, pourra être porté devant un des tribunaux de département du continent de la république, dans le cas où toutes les parties se trouveroient actuellement domiciliées en France.



II. En conséquence, le tribunal constitutionnel est autorisé à indiquer aux parties, s'il y a lieu, un tribunal civil de département, le plus voisin de leur domicile, devant lequel elles conviendront d'un tribunal d'appel, conformément à ce qui est prescrit par les lois.

III. L'appel une fois porté devant ce tribunal, il y sera suivi jusqu'au jugement définitif, quand bien même les tribunaux constitutionnels seroient entièrement organisés dans les colonies.

Rouzet, au nom d'une commission spéciale, fait un rapport sur les réclamations qui ont été adressées par plusieurs chevaliers de Malte contre la vente de leurs biens. Avant de prendre une mesure, il propose d'adresser au directoire un message, à l'effet de connoître la manière dont les lois relatives aux chevaliers de cet ordre, ont été exécutées.

Dumolard : Il s'agit des propriétés des chevaliers de Malte ; ces individus sont-ils français ? ont-ils quitté la France ? ils sont émigrés. Appartiennent-ils à une puissance étrangère ? Comme les autres étrangers, ils peuvent avoir des propriétés en France ; et si celles qu'ils y possèdent ont été vendues, elles doivent leur être restituées ; je ne crains pas de dire à l'avance que c'est là mon opinion. ( Des interruptions s'élevèrent : Nous le croyons bien, s'écrient quelques voix. )

Jappuie, poursuit Dumolard, le message qui vous a été proposé ; mais je demande qu'il porte en même-tems sur un autre objet : ce qu'il importe aussi de connoître, c'est la nature des relations de la France avec l'ordre de Malte ; c'est l'utilité que ces relations peuvent avoir pour notre commerce dans la Méditerranée ; et je demande que le directoire soit invité à nous transmettre, à cet égard, les renseignemens nécessaires.

L'impression du rapport et l'ajournement, s'écrient plusieurs membres.

Laloi : J'observe que la proposition d'un message a été en effet arrêtée à la commission ; mais que le rapport fait par Rouzet ne lui a point été communiqué. Il ne peut donc être considéré comme son ouvrage, et je demande qu'il soit renvoyé.

Appuyé, reprennent plusieurs membres ; et le renvoi mis aux voix, est prononcé.

Le conseil procède alors au scrutin, 1<sup>o</sup>. pour le renouvellement de la commission des inspecteurs ; 2<sup>o</sup>. pour la formation d'une commission chargée d'examiner quels doivent être les rapports du corps législatif avec le trésorerie.

Vilat, par motion d'ordre, rappelle que la constitution s'oppose à la permanence des commissions ; il demande, en conséquence, que celle des finances soit renouvelée demain au scrutin. — Adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur. Mailhe, à la parole : Le rapporteur, dit-il, vous fait confirmer la loi qui permet le divorce sur la simple allégation de l'incompatibilité de caractère, comme un acte *in extremis* de l'assemblée législative. Dans quel tems enfin a-t-elle été rendue ? Ce fut dans une séance du soir ; et nous

(4)

savons ce qu'étoient les séances du soir. Ce fut le 22 septembre 1792. Et quelles étoient les séances de l'assemblée législative ? Relisez les cahiers patriotiques rédigés par Condorcet et Vergniaud : entendez ce qu'ils crivoient ces plumes libres. Ce fut au 2 septembre à midi, que l'assemblée législative termina ses travaux. Il est bien vrai qu'elle siégea encore durant quelques jours : mais elle ne fit que se lever et s'asseoir, au grand scandale de ceux qui venoient d'établir leur domination sur des cadavres.

Ce fut dans ce moment qu'elle porta la loi du divorce et qu'en l'autorisant pour la simple raison d'incompatibilité d'humeur, elle favorisa la corruption des mœurs et la dissolution des mariages, ce lien sacré de la société. Long-tems avant la révolution, la philosophie avoit réclamé la faculté du divorce ; mais jamais elle ne demanda que cette faculté ne fût pas renfermée dans les bornes étroites de la sagesse et de la morale.

Le rapporteur vous a mis sous les yeux le tableau de maux qu'entraîna le divorce pour la frêle cause d'incompatibilité d'humeur ; rendez-vous enfin au vœu de l'opinion publique ; arrêtez cette source de dépravation.

Si le mariage, a-t-on dit, ne peut se rompre sans motifs allégués et prouvés, il résultera du développement des preuves un plus grand scandale que du divorce lui-même. Mais est-il donc un plus grand outrage à la morale publique, que de voir le mariage institué pour être l'asyle des mœurs, dégénérer en prostitution publique ? Est-il un plus grand scandale que de voir des époux passer successivement entre les bras de plusieurs femmes, des épouses entre les bras de plusieurs maris, tout-à-tour répudiés ; et des enfans, fruits infortunés d'une union qui devoit être inviolable, traînés de familles en familles, auxquels ils sont et demeurent toujours étrangers ?

Mailhe conclut en demandant l'adoption du projet de la commission, qui tend à suspendre le divorce pour cause d'incompatibilité d'humeur.

Darac est d'un avis contraire : suspendre le divorce, ce seroit à ses yeux suspendre la justice ; car le divorce ne lui paroît qu'un acte de justice envers des époux qui ne peuvent plus vivre ensemble, et pour qui leur union est devenue un supplice. La constitution, poursuit-il, repousse tout engagement contraire aux droits de l'homme : or, quel engagement plus contraire aux droits de l'homme que celui qu'on prend d'aimer toujours le même objet (mariages), de rester toujours uni à la même personne (nouveaux mariages.) Darac, sans déconcerter, continue ainsi : Croyez-vous multiplier les mariages en ne les présentant à l'esprit indépendant de l'homme, que comme un état d'asservissement perpétuel ? le divorce est donc nécessaire ; il faut, si vous voulez, en épurer le mode : je demande alors le renvoi à une commission pour vous en présenter les moyens.

Le conseil ajourne à demain la suite de la discussion.

J. H. A. POUJADE L.